

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/068

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal d'une part et aux concessions funéraires d'autre part ;

Vu la délibération n°2026DAD019 en date du 08 avril 2026 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme GUARRIGUES Mélanie épouse CASSAGNADE domiciliée à Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession individuelle de 30 ans de 2,5 mètres carrés superficiels à compter du 13 juillet 2026 dans le cimetière communal.

ARTICLE 2 :

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

ARTICLE 3 :

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 690 euros versée à la régie de recettes cimetière.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 24 JUIL. 2026
Et publication le 24 JUIL. 2026

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 15 juillet 2026

Le Maire
Olivier NOGUES



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.